

ORGANISATION DES ETUDES ET REGLEMENT DES EXAMENS :

DFASM 3 : Année universitaire 2020-2021

Le présent règlement concerne les étudiants antérieurement inscrits dans le site de l'UFR de Médecine Paris-Nord de l'Université de Paris et qui seront inscrits à l'UFR de Médecine de l'Université de Paris à la rentrée universitaire 2020-2021.

Les étudiants de DFASM 3 doivent suivre des enseignements théoriques comportant des unités d'enseignement (UE) du tronc commun, des UE libres obligatoires ainsi qu'une formation pratique (stages et gardes).

Les enseignants doivent mettre leurs supports de cours à disposition des étudiants. Les notes prises en cours par les étudiants et distribuées sont sous la seule responsabilité des étudiants et n'ont pas de caractère opposable. Les étudiants doivent respecter les droits d'auteurs, et obtenir des enseignants les autorisations requises, le cas échéant.

A) UE DU TRONC COMMUN

MODULE	DISCIPLINE	COORDONNATEUR	NOMBRE D'HEURES	ECTS	TYPE D'ÉPREUVE*	DURÉE ÉPREUVE
11	Réanimation	Pr. ROUX	36h dont 16h de elearning	6	2 DP + 20 QI (+ 10 QI 1 ^{er} cycle)	1h30
19	Thérapeutique médicamenteuse et non médicamenteuse	Pr. ASLANGUL	19h	4	6 mini DP + 20QI (+ 10 QI 1 ^{er} cycle)	1h30
LCA	Lecture Critique d'Article	Pr CHEVRET	30h 10 séances de 3h	-	-	-

* DP : Dossier progressif ; QI : Question Isolée

Les QI pourront comporter des questions à réponses multiples (QRM), des questions à réponses uniques (QRU), des questions à réponse ouverte et concise (QROC) ou du zonage.

La durée indiquée dans le tableau est indicative et est celle correspondant au format présentiel avec DP et QI. La durée des épreuves sera définitivement communiquée en marge des convocations aux examens, et dépendra de leur forme. Pour information la durée d'épreuve sera décidée par les coordinateurs d'UE en prenant en compte un temps par QRM, QRU, zonage ou QROC entre 1min et 1min30, un temps par DP entre 20 et 30 minutes et un temps par mini-DP d'environ 10 minutes.

Les épreuves de QI se feront par module et porteront sur l'enseignement de la discipline et les disciplines fondamentales afférentes, enseignées au cours du DFASM.

Le coordinateur de module devra mettre à disposition des étudiants une « fiche pédagogique UE » précisant les objectifs de l'enseignement sur lesquels porteront l'évaluation.

B) UE LIBRES OBLIGATOIRES : ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES (EC)

EC	COORD.	NOMBRE D'HEURES	ECTS	TYPE D'EPREUVE*	DUREE EPREUVE	Semestre	Capacité d'accueil
Cas cliniques Urgences – Réanimation	Dr. CHOUSTERMAN	16 h (8 séances de 2h)	2	DP et/ou QI (50%) Présence (50%)	1h00	Annuel	400
Cas cliniques ECN	Pr. PERALDI	26 h (13 séances de 2h)	2	DP et/ou QI Présence (50%)	1h00	Annuel	400
Entraînement à l'ECN	Pr. JOUVENT	21h (7 séances de 3h)	2	DP et/ou QI Présence (50%)	3h	Annuel	400

Les QI pourront comporter des questions à réponses multiples (QRM), des questions à réponses uniques (QRU), des questions à réponse ouverte et concise (QROC) ou du zonage.

La durée indiquée dans le tableau est indicative et est celle correspondant au format présentiel avec DP et QI. La durée des épreuves sera définitivement communiquée en marge des convocations aux examens, et dépendra de leur forme. Pour information la durée d'épreuve sera décidée par les coordinateurs d'UE en prenant en compte un temps par QRM QRU, zonage ou QROC entre 1min et 1min30, un temps par DP entre 20 et 30 minutes et un temps par mini-DP d'environ 10 minutes.

CCO	CONTROLE DES CONNAISSANCES
Cas cliniques Urgences – Réanimation	Validation en session 1 : moyenne $\geq 10/20$ aux DP/QI traités pendant les 4 premières séances Validation en session 2 : Moyenne ≥ 10 aux DP/QI traités pendant les 4 dernières séances
Cas cliniques ECN	Validation en session 1 : moyenne $\geq 10/20$ aux DP/QI traités pendant les 7 premières séances Validation en session 2 : moyenne $\geq 10/20$ aux DP/QI traités pendant les 6 dernières séances
Entraînement à l'ECN	Validation en session 1 : moyenne $\geq 10/20$ aux DP/QI traités pendant les 4 premières séances Validation en session 2 : moyenne $\geq 10/20$ aux DP/QI traités pendant les 3 dernières séances

* DP : Dossier progressif ; QI : questions isolées

** 1 absence tolérée sur l'ensemble des enseignements, sur présentation de justificatif.

C) STAGES HOSPITALIERS : voir Charte des stages en annexe

Les étudiants feront leur stage par rotation dans les 3 groupes suivants :

A	Médecine interne ou Gériatrie ou Urgences
B	Pédiatrie
C	Stage libre (liste fournie par la scolarité)

+ STAGE D'ETE : 1 stage libre au choix parmi les stages du deuxième cycle (hors médecine générale). Le stage d'été est obligatoire et d'une durée minimale de 8 semaines à temps plein. Une liste des terrains de stage sera proposée aux étudiants en début d'année. Les étudiants doivent eux-mêmes contacter le chef de service du stage qu'ils souhaitent effectuer et doivent rapporter avant le 30 Avril 2020 à la scolarité un accord écrit et signé du chef de service, indiquant clairement la période de 8 semaines minimum pendant laquelle ce stage sera effectué. Les étudiants qui n'auront pas rapporté ce document se verront affectés d'office dans un service. Il est rappelé que les étudiants ont la possibilité de demander le statut de FFI pour ce stage (voir charte des stages).

Un stage à l'étranger est possible. Ce stage à l'étranger est totalement libre et peut-être pris dans toute spécialité clinique du 2^{ème} cycle des études médicales.

La validation de chaque stage donne lieu à l'obtention de **3 ECTS**, pour un total de **12 ECTS** pour l'année universitaire.

D) CONTROLE DES CONNAISSANCES

Les épreuves conduisant à la validation de la troisième année du DFASM sont organisées sur deux sessions dans les conditions fixées ci-après.

Le cas échéant, la correction des dossiers progressifs sera mise à disposition des étudiants sur SIDES dans la semaine suivant l'épreuve après post-traitement et validation par le coordonnateur de module.

I. LA VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES**• La première session**

L'année comporte deux sessions d'examens. **Chaque session fait l'objet d'un jury de validation propre** qui se tient dans un **délai de 3 semaines** suivant la tenue des examens. La semaine de tenue du jury est transmise aux étudiants avant les épreuves.

Les délibérations du jury (notes et décisions de validation) sont communiquées aux étudiants au décours du jury. Aucune information pré-jury n'est délivrée aux étudiants. Les étudiants ajournés à l'issue du jury de session 1 sont autorisés à passer les épreuves de la session 2, qui se tient sur une seule période fin mars, et fait l'objet d'un jury unique.

La première session ne comporte qu'une seule période d'examen en décembre, à l'issue de l'unique semestre d'enseignement. **Le jury de validation** se tient dans un **délai de 3 semaines** suivant la tenue des examens. La semaine de tenue du jury est transmise aux étudiants avant les épreuves.

Les délibérations du jury (notes et décisions de validation) sont communiquées aux étudiants au décours du jury. Aucune information pré-jury n'est délivrée aux étudiants. Les étudiants ajournés à l'issue du jury de session 1 sont autorisés à passer les épreuves de la session 2, qui se tient en fin mars. Le jury de session 2 se tient dans un délai de 3 semaines suivant l'épreuve.

Les étudiants qui, à l'issue de la session 1, sont déclarés ajournés, doivent repasser lors de la 2^{ème} session l'ensemble des épreuves des UE pour lesquels ils sont ajournés, sauf autorisation individuelle du jury permettant le report d'une ou plusieurs notes de 1^{ère} session en 2^{ème} session (décision notifiée sur le procès-verbal de jury par l'acronyme RENO).

Les enseignements obligatoires

Ils font l'objet d'épreuves informatisées dont les modalités sont précisées dans le tableau page 1.

Les conditions de validation automatique (avant jury) diffèrent en fonction du format d'épreuve. Les conditions de validation par format d'épreuve sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

	Format	Moyenne	Validation
Modules	4DP + 20 QI + 10 QI Socles	1/5 QI et 4/5 pour DP	moyenne ≥ 10 ET pas de note < 8 ET max 1 note entre 8 et 10 (note QI non comprise)
	3DP + 20 QI + 10 QI Socles	1/4 QI et 3/4 DP	moyenne ≥ 10 ET pas de note < 8 ET max 1 note entre 8 et 10 (note QI non comprise)
	2DP + 20 QI + 10 QI Socles	1/3 QI et 2/3 DP	moyenne ≥ 10 ET pas de note < 8 ET max 1 note entre 8 et 10 (note QI comprise)
	2DP + 20QI	1/3 QI et 2/3 DP	moyenne ≥ 10 ET pas de note < 8 ET max 1 note entre 8 et 10 (note QI comprise)
	6 mini DP + 20 QI + 10 QI Socles	1/2 DP et 1/2 QI	moyenne ≥ 10 ET pas de note < 7 ET max 3 notes entre 7 et 10 (note QI comprise)
	6 mini DP + 15 QI	2/3 DP et 1/3 QI	moyenne ≥ 10 ET pas de note < 7 ET max 3 notes entre 7 et 10 (note QI comprise)
	3 DP	Moyenne des 3 DP	moyenne ≥ 10
	30 ou 40 QI	Moyenne des 30 ou 40 QI	moyenne $\geq 10/20$
EC	2 DP	Moyenne des 2 DP	moyenne ≥ 10
	1 DP + 20 QI	Moyenne DP et QI	moyenne ≥ 10
	6 mini DP + 15 QI	2/3 DP et 1/3 QI	moyenne ≥ 10
	5 mini DP + 15 QI	2/3 DP et 1/3 QI	moyenne ≥ 10
	5 ou 6 mini DP	Moyenne DP	moyenne ≥ 10
	40 QI	Moyenne 40 QI	moyenne $\geq 10/20$

Mini DP = 5 questions

DP = 15 questions

Dans les autres cas, l'étudiant est ajourné pour le module et la validation est soumise à délibération du jury.

Les notes moyennes obtenues à chacun des modules ne se compensent pas entre elles.

Si les épreuves se déroulent en distanciel du fait de contraintes sanitaires, pour les UE du tronc commun et les enseignements complémentaires, la validation des DP et des QI sera effectuée à la moyenne de $\geq 12/20$ et séparément (moyenne $\geq 12/20$ pour les DP et pour les QI). Il n'y aura pas de note éliminatoire pour les DP.

Les UE libres obligatoires sous la forme d'enseignements complémentaires (EC)

Le parcours EC correspond à la validation de deux EC. Les inscriptions se feront en début de semestre. Chaque enseignement fait l'objet d'une épreuve d'une heure notée sur 20. Ils sont regroupés au sein d'un module particulier. Les EC ne se compensent pas entre eux.

Lorsque les enseignements complémentaires se présentent sous la forme d'un contrôle continu, l'absence à l'épreuve de contrôle continu conduit à la note de zéro à l'épreuve, sauf en cas d'absence justifiée, définie par une absence dans les situations suivantes :

- . Hospitalisation (bulletin de situation demandé)
- . Décès d'un proche : (certificat de décès demandé)

Les EC sont capitalisables.

Chaque EC permet l'acquisition de 2 ECTS.

• La seconde session

La seconde session est organisée au titre des modules que l'étudiant n'a pas validés à la première session d'examen, suivant les modalités de validation définies précédemment.

II. LA VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les modalités d'organisation et de validation de ces stages et gardes sont définies dans la « charte des stages et des gardes » consultable sur le site internet de l'UFR.

En cas de non validation d'un stage de DFASM3, l'étudiant pourra demander, auprès du responsable pédagogique à effectuer un stage de rattrapage. L'acceptation de cette demande et les modalités pratiques du stage de rattrapage sont soumises à la décision du directeur de l'UFR ou de son représentant. Ce recours n'est possible que pour rattraper un seul stage par année. Si un stage de rattrapage est proposé à l'étudiant, il devra être effectué dans le mois précédant l'ECN. Aucun stage de rattrapage ne pourra être débuté au décours des épreuves de l'ECN et dans tous les cas, le stage de rattrapage devra être effectué in extenso avant la date du jury de validation des stages.

En cas de non validation de cette séquence de rattrapage, l'étudiant ne sera pas autorisé à être classé aux ECN pour les DFASM3.

Les modalités détaillées d'organisation et de validation de ces stages et gardes sont définies dans la « charte des stages et des gardes » consultable sur le site internet de l'UFR.

III. CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours des deux derniers semestres de formation. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants et leur capacité à synthétiser les connaissances acquises. Ce certificat sera organisé sous la forme d'une épreuve Examen Clinique Objectif Structuré (ECOS) de 4 à 8 stations pour tous les étudiants le même jour ou sur une à deux demi-journées au niveau du site Bichat selon les modalités définies par la charte des ECOS en annexe. Les connaissances mobilisées pour cette épreuve sont issues de l'ensemble du programme du premier et du deuxième cycle des études médicales. L'accent est également porté sur l'acquisition des compétences génériques. Les conditions de validation de cet ECOS sont l'obtention d'une moyenne de 10/20 sur l'ensemble des stations sans note $\leq 5/20$ à une des stations).

Si la situation sanitaire le nécessite le CCC sera organisé sur site hospitalier en présence d'un titulaire et d'un non titulaire sous la forme d'une mise en situation clinique auprès d'un patient du service ou d'un patient standardisé.

Une session de rattrapage est organisée avant la date prévue pour la validation du deuxième cycle. Elle sera organisée sous la forme d'une mise en situation clinique dans un service hospitalier par 2 enseignants (un titulaire et un non titulaire qui constitue le jury qui évaluera si les compétences attendues de l'étudiant sont acquises).

IV. ADMISSION ET VALIDATION DU DIPLOME DE FIN DE DEUXIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES ET REDOUBLEMENT

• Etudiants admis

Sont admis au DFASM3 les étudiants reçus à tous les modules, ayant validé le certificat de compétences cliniques, ainsi que l'ensemble des stages, et ayant assuré 25 gardes hospitalières (vérification par la scolarité). Chaque étudiant doit également avoir réalisé trois présentations orales lors des stages hospitaliers de la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales. L'ensemble des dispositions réglementaires afférent aux stages et gardes est notifié dans la charte de stages.

Les étudiants, lorsqu'ils ont validé l'intégralité des enseignements théoriques et des enseignements pratiques, obtiennent pour l'année du DFASM3 26 crédits européens (ECTS).

Ces étudiants peuvent se voir délivrer le diplôme de formation approfondie en sciences médicales (correspondant à l'obtention de 120 ECTS).

• Redoublement

Sont admis à redoubler les étudiants qui n'ont pas validé l'ensemble des épreuves théoriques et pratiques, ainsi que le certificat de compétences cliniques, même s'ils l'ont déjà validé l'année précédente.

Les étudiants de DFASM3 ayant validé leur année et ayant participé aux épreuves classantes nationales peuvent solliciter une autorisation en vue de ne pas participer à la procédure nationale de choix, pour se réinscrire l'année suivante en tant qu'auditeur libre.

A cet effet, les candidats déposent un dossier accompagné de toutes pièces justificatives, dans un délai de neuf jours francs suivant la publication des résultats. Le dossier est examiné par une commission de sept membres (arrêté du 12 mars 2012). En cas d'acceptation de la demande du candidat, il sera retiré de la liste des choix du Centre National de Gestion, et devra se réinscrire l'année suivante en tant

qu'étudiant-auditeur. Ces étudiants ont la possibilité de refaire les stages de la maquette du DFASM3 des redoublants s'ils le souhaitent.

Pour les étudiants redoublants ou triplants la DFASM3, le CCC devra être repassé (non capitalisable). Les UE du tronc commun et les CCO restent capitalisables. Le choix des stages (qui ne sont pas capitalisables d'une année sur l'autre) sera réalisé dans une liste spécifique établie par la commission des stages en lien avec les instances pédagogiques.

Un stage invalidé pour insuffisance de présence, sans justificatifs et attestations officielles (arrêt de travail) déposées au bureau du personnel, devra obligatoirement être rattrapé, soit en cours d'année, soit lors de l'année de redoublement (dette).

Il est créé une commission relayant les difficultés des étudiants (CRDE). Elle étudie toutes les informations utiles que des étudiants souhaitent lui communiquer concernant leur situation particulière. Cette commission est présidée par le Doyen de l'UFR et composée d'enseignants et de représentants des étudiants parmi les élus aux instances de l'UFR. La CRDE se réunit avant le jury de session 2.

Le jury est composé conformément aux dispositions du code de l'éducation. Il s'entoure de toutes les informations nécessaires à ses travaux.

E) ORGANISATION DES EXAMENS

L'inscription administrative à l'Université, dans le diplôme concerné par les examens, est une condition impérative pour pouvoir passer les épreuves. L'inscription pédagogique est également obligatoire. Tout étudiant dont l'inscription pédagogique ou administrative ne serait pas régulière ni finalisée peut se voir refuser l'accès aux enseignements et ne pourra pas se présenter aux examens.

Les épreuves seront organisées en présentiel. Elles sont susceptibles d'être organisées en distanciel si la situation sanitaire le nécessite.

➤ **LA CONVOCATION**

La convocation aux épreuves terminales de première et de deuxième session se fait par voie d'affichage sur des panneaux réservés à cet effet sur le site Villemin ou par voie électronique, au minimum 15 jours avant le début des épreuves. Cette convocation précise la date, l'heure, le type et la durée de chaque épreuve. Le lieu des épreuves peut, lui, être précisé dans un délai inférieur à quinze jours, dès lors que les épreuves se déroulent sur le site de l'UFR. Pour rappel la législation indique que les étudiants doivent rester mobilisables dans les 3 semaines suivant l'examen en cas de nécessité de réitérer une évaluation. En particulier, il est recommandé aux étudiants de ne prendre aucune disposition et/ou engagement extérieur au cours de la semaine des examens.

➤ **LES SUJETS**

Le coordonnateur est chargé au préalable d'une validation collégiale des questions d'examen sur le site Villemin pour le 2nd cycle. Au décours, il transmet les sujets et les corrections (réponses aux questions et commentaires pour DP et QI) au comité de pilotage de docimologie qui les validera.

La date limite d'envoi des sujets et des corrections par le coordonnateur est fixée au :

Sessions 1 et 2 : au plus tard le 30 novembre.

Les corrections seront affichées dans la semaine suivant les examens.

➤ **RESPONSABILITE DES EPREUVES**

Chaque épreuve est placée sous la responsabilité du coordonnateur, représentant le jury. **Celui-ci, ou la personne qu'il a désignée pour le représenter doit être impérativement présent pendant toute la durée de l'épreuve.** Il est le seul compétent pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement des épreuves.

➤ **DEROULEMENT DES EPREUVES**

A. Accès aux salles d'examens

Les étudiants doivent se présenter au maximum 15 minutes avant le début des épreuves. Ils ne seront autorisés à accéder à la salle d'examen et/ou à composer, que sur présentation de leur carte d'étudiant, ou à défaut de leur pièce d'identité.

B. Installation des candidats

Avant que l'épreuve ne commence, les candidats doivent déposer l'ensemble des affaires non autorisées dans le bas de l'amphithéâtre.

En particulier, les téléphones éteints, trousse et montres devront être rangés dans les sacs et cartables.

C. Matériel autorisé

Le candidat ne doit posséder sur lui aucun document papier ou électronique autre que le support (sujet papier, tablette) d'examen distribué. Le cas échéant les brouillons seront intégrés au sujet.

Les seuls matériels de composition autorisés pendant l'épreuve sont :

- Un stylo à bille (ou à plume) à encre bleue ou noire (encre rouge et verte interdites). Les stylos à bille effaçables ne sont pas autorisés
- Un crayon à papier ou un criterium
- Une gomme
- Un effaceur
- Un correcteur blanc
- Une règle
- Le cas échéant, du matériel expressément autorisé pour l'épreuve (et indiqué comme tel sur le sujet)
- Les surligneurs

Sont également autorisés :

- Boisson de faible volume (bouteille d'eau)
- En-cas (barre de céréale, barre chocolatée, ...)

Sont strictement interdits pendant l'épreuve :

- Les téléphones portables, même éteints
- Les appareils électroniques, de quelque nature que ce soit
- Les montres, électroniques ou non (heure accessible soit sur les tablettes soit au mur)
- Les marqueurs

Ainsi, par principe, tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition constitue une fraude aux examens.

D. Déroulé de l'épreuve

Les étudiants s'installent à la place qui leur est attribuée. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable de salle.

L'identification est sous la responsabilité de l'étudiant.

En cours d'épreuve, aucune communication entre étudiants, orale ou écrite, n'est autorisée.

Un émargement est effectué pendant ou en fin d'épreuve, pour lequel l'étudiant doit produire une pièce d'identité.

Pour les épreuves durant moins d'une heure, aucune sortie n'est autorisée en cours d'épreuve, sauf cas d'urgence. Le caractère urgent est à l'appréciation du coordinateur.

Pour les épreuves durant plus d'une heure, la sortie est autorisée après 1 heure. Toute sortie est définitive.

Concernant les retards aux examens

Pour la session 1

Les étudiants qui se présenteraient APRES l'ouverture des sujets ou au début de la connexion à l'épreuve se verront refuser l'accès à la salle d'examen.

Pour la session 2

Les étudiants qui se présentent après le début de l'épreuve (définie par l'autorisation donnée de composer) sont autorisés à composer s'ils arrivent avant l'heure où les étudiants déjà présents sont autorisés à sortir de la salle (en règle générale une heure après le début de l'épreuve). Toutefois la prise en compte de leur composition reste suspendue à la décision du jury. Dans cette perspective l'étudiant devra fournir à la scolarité au décours de l'examen toutes les pièces justificatives expliquant son retard. L'heure de fin de l'épreuve restera inchangée quelle que soit la durée du retard de l'étudiant, aucun temps supplémentaire ne sera accordé. Les retards sont notifiés dans le procès-verbal d'examen établi par le responsable de salle et devra faire état de l'heure d'arrivée.

Au signal de fin d'épreuve, les candidats doivent immédiatement poser leur tablette, se lèvent et retournent leur tablette.

Les étudiants sont responsables du rendu de leur tablette.

Les étudiants ne peuvent communiquer entre eux tant que l'ensemble des tablettes n'a pas été récupéré par les surveillants.

E. Considérations particulières

Aucun signe distinctif susceptible de rompre l'anonymat ne doit être porté sur la copie. La présence d'un signe distinctif peut conduire à la nullité de l'épreuve.

L'identification des sujets est sous la responsabilité des étudiants. Une erreur d'identification conduit à la nullité de l'épreuve objet de l'identification.

En cas de saisine de la commission de discipline de l'université, les notes de l'étudiant sont suspendues.

F. Epreuves en distanciel

Si la situation sanitaire le nécessite, les épreuves se dérouleront à distance via une connexion internet individuelle techniquement fiable de l'étudiant.e sur la plateforme SIDES. L'étudiant.e aura vérifié en amont la qualité de sa connexion internet et devra être connecté à la plateforme SIDES avec son identifiant au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.

L'étudiant.e devra s'assurer du bon fonctionnement de son matériel de connexion (batterie, accès à SIDES...).

Pour chacune des épreuves, l'étudiant.e devra composer seul.e sans aide d'un tiers et sans communication avec un tiers ou un autre étudiant pendant l'épreuve. L'accès aux documents est autorisé.

G. Fraude

La conduite à tenir en cas de fraude ou de complicité de fraude à un examen (contrôle continu et examen terminal) est réglementée par le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 consolidé. La fraude peut être constatée pendant l'épreuve, ou révélée à la correction des copies.

Le surveillant, devant un flagrant délit ou une tentative de fraude, doit prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans pour autant interrompre la participation de l'étudiant à l'examen. Il porte cette fraude à la connaissance de l'enseignant responsable et représentant le jury.

Le surveillant ou le représentant du jury :

- saisit les documents et/ou matériels permettant d'établir la réalité de la fraude ;
- établit un procès-verbal signé par les autres surveillants et par l'auteur (ou les auteurs) de la fraude. Le refus éventuel du ou des auteur(s) de la fraude de signer le procès-verbal y est mentionné explicitement. Le procès-verbal d'examen peut être utilisé à cette fin.

L'enseignant représentant le jury :

Il porte la fraude à la connaissance du Doyen de la Faculté, seul habilité à prendre les mesures nécessaires et faire face à des situations exceptionnelles.

S'il l'estime nécessaire, le Doyen transmet le dossier au président de l'Université qui saisit la section disciplinaire du CA. Le dossier comprend une lettre de saisine à l'attention du Président de l'Université (comportant : le nom de l'étudiant, son numéro d'immatriculation national, sa date de naissance, son adresse, son année d'études, un rapide résumé des faits), le procès-verbal mentionnant la fraude, la copie de l'étudiant ainsi que les sujets d'examen, les pièces établissant la fraude, et tout document utile.

La section disciplinaire compétente du conseil d'administration instruit l'affaire et statue.

Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite ni aucun diplôme ne seront délivrés à l'étudiant avant que la section disciplinaire ait rendu son jugement.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES ENCOURUES (article 40 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992)

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
4. L'exclusion définitive de l'établissement ;
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction citée ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continue ou d'un examen entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La section disciplinaire peut en outre prononcer, pour l'intéressé, la nullité de la session d'examen.

Un appel sur les sanctions prononcées par la section disciplinaire peut être formé devant le Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche (CNESER) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la section disciplinaire.

➤ **CORRECTION - DELIBERATIONS**

- ✓ La correction des épreuves se fait sous la responsabilité du coordinateur du module. La validation définitive des notes se fait lors d'un jury composé des coordinateurs de chaque module, du directeur de l'UFR, de son assesseur à la pédagogie, du vice-doyen pédagogie et du président de la commission de pédagogie. La réunion du jury se fait en présence du personnel de la scolarité en charge de la promotion correspondante.
- ✓ Les décisions prises par le jury sont irrévocables, sauf erreur matérielle mise en évidence à posteriori.
- ✓ En cas de procédure disciplinaire décidée par le jury, les notes de l'étudiant concerné ne sont pas validées, et mises en suspend jusqu'à décision de la commission de discipline de l'université.

**Règlement des études et des examens, approuvé
par le Conseil de Gestion de l'UFR le 09/09/2020**

Administrateur provisoire de l'UFR de médecine
Philippe RUSZNIEWSKI



Philippe Ruszniewski
Administrateur provisoire
UFR de Médecine

La Présidente de l'Université de Paris
Christine CLERICI